

N°45/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET : Délibération portant désignation d'un référent déontologue**

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 13 septembre 2023

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis

**EXCUSÉS** : BARBAN Daniel (pouvoir donné à Richard ACHIN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à Véronique HELSEN), ROCHAS Alain (pouvoir donné à GALLAND Daniel)

**ABSENT** : AUBERT Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Madame SIMON-PEREZ Marie, Avocate honoraire ancienne membre du conseil de l'ordre, est désignée comme référente déontologue de la commune d'Aubessagne et de la commune du Glaizil. Madame SIMON-PEREZ Marie exercera ses missions du 18 septembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Madame SIMON-PEREZ Marie pourra être saisie par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 8 chemin derrière le serre, Chauffayer, 05800 Aubessagne  
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

La référente sera rémunérée par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Aubessagne. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUBESSAGNE' and '05800 AUBESSAGNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Achin'.